

Réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2016

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 19 décembre 2016 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, MM ARNAUD, MOREAU, Adjoints, MMES ALLIN, BOUIN, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, Elus.

Etaient absents-excuses: MMES ALLIN, CARTRON, MARTINI-CENDRE, M. MAINGOT élus.

Secrétaire de séance :

Madame Maryline RENAUD, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Demande de subvention – DETR 2017 – Aménagement sécurité RD 744 :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'en complément de la délibération du 26 septembre 2016, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) va être déposée auprès des services préfectoraux pour l'aménagement de sécurité de la RD 744.

Après avoir exposé le projet, Monsieur le Maire explique le plan de financement prévisionnel aux membres du conseil municipal :

- Aménagement sécurité RD 744 : 166 293,30 € HT
- Subvention conseil départemental..... : **30 000,00 €**
- Fonds de concours CCGA : **43 213,58 €**
- Subvention DETR – aménagement sécurité – :
166 293,30 € x 35 % => **58 202,65 €**
- Autofinancement : **34 877,07 €**

Total : 166 293,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR Année 2017 – aménagement de sécurité –,
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Amortissement participation rond-point :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite au versement de la participation relative à la construction d'un giratoire sur la RD1 au conseil départemental, il est nécessaire d'amortir, à compter de l'année 2016, ce montant qui s'élève à 130 526,54 € mandaté en 2015.

Sur le conseil du trésorier de la collectivité, Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement linéaire de 15 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'amortir le montant proposé pour une durée de 15 ans à compter de l'année 2016 et autorise Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante.

Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres a décidé dans sa séance du 26 septembre 2016 de modifier les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Il propose de signer un avenant à la convention initiale du 25 janvier 2016. A compter du 1^{er} janvier 2017, le coût de la redevance annuelle s'élèvera pour notre collectivité à 1 368 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant à la convention et autorise le maire à le signer.

Demande de subvention pour la mise en place du document unique :

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial ou hospitalier. A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de la mise en place du document unique.

Le budget prévisionnel est estimé à 5000 € soit 31 jours agents, représentant le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la commune de Coulonges-sur-l'Autize :

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de la mise en place du document unique
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2017 :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que, préalablement au vote du budget primitif 2017, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir :	Prévisions BP 2016 / 25 % du montant prévu	
- chapitre 20 :	12 500 €	3 125 €
- chapitre 21 :	318 242 €	79 560 €
- chapitre 23 :	1 014 500 €	253 625 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

Délibération refusant l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal :

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2016 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Considérant que le bien sis au Moulin Cassé à Coulonges-sur-l'Autize cadastré ZA 45 pour une superficie de 540 m², n'a pas de propriétaire connu et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le refus d'incorporer le bien sis au Moulin Cassé à Coulonges-sur-l'Autize

cadastré ZA 45 pour une superficie de 540 m² et présumé sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Entrées piscine :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'en 2016, il avait été décidé de prendre en charge les entrées de la piscine communautaire pour les personnes séjournant au camping municipal et au gîte communal. De plus, il avait été offert aux enfants des employés communaux des entrées de piscine lors de la réception pour la nouvelle année.

Le montant de l'ensemble de ces entrées dues à la communauté de communes Gâtine-Autize s'élève à 567,40 €, Monsieur le Maire demande donc l'autorisation aux élus municipaux de mandater cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à mandater la somme due, à savoir 567,40 € à la communauté de communes Gâtine-Autize.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.